



POLITIQUE D'INCITATION À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

**contribuant à l'économie
de la consommation de
l'eau potable**

Adoptée le 3 août 2026

Table des matières

1.	Historique des modifications de la politique	3
2.	Préambule.....	3
3.	Objectifs	3
4.	Définitions.....	4
5.	Montant de l'aide annuelle maximale	4
6.	Admissibilité de la personne requérante	4
7.	Conditions d'admissibilité.....	5
7.1.	Volet baril récupérateur	5
7.2.	Volet équipement certifié WaterSense	5
8.	Documents requis et modalités de paiement.....	5
9.	Traitement et priorité des demandes	6
10.	Annulation et remboursement de l'aide accordée.....	6
11.	Responsable de l'application et de la mise à jour.....	6
12.	Entrée en vigueur	6

1. Historique des modifications de la politique

DATE	RÉSOLUTION	NATURE DU CHANGEMENT
03/08/2026	XXX—08—2026	Adoption de la politique

2. Préambule

La présente politique s'inscrit dans la volonté de la Ville de Pont-Rouge de promouvoir une utilisation responsable et durable de l'eau potable sur son territoire. Considérant que l'eau constitue une ressource essentielle et que la réduction de sa consommation contribue à la pérennité des infrastructures municipales, la Ville souhaite encourager l'adoption de pratiques et d'équipements permettant d'en diminuer l'utilisation.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement prévues à la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Pont-Rouge met en place la présente politique afin d'offrir une aide financière pour l'acquisition de certains équipements favorisant l'économie d'eau potable. Cette aide vise notamment à encourager l'installation de barils récupérateurs d'eau de pluie ainsi que d'équipements certifiés WaterSense reconnus pour leur efficacité en matière de consommation d'eau.

La présente politique constitue également l'un des moyens retenus par la Ville pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et pour sensibiliser la population à l'importance de préserver cette ressource au bénéfice des générations actuelles et futures.

3. Objectifs

La présente politique a pour objectifs d'offrir aux citoyens de la Ville de Pont-Rouge un remboursement d'une partie des coûts d'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie et d'équipements économes en eau, afin de :

- a) Limiter la sollicitation du réseau municipal d'aqueduc pour l'arrosage en période estivale ;
- b) Réduire la sollicitation du réseau municipal pour les activités domestiques ;
- c) Sensibiliser la population à l'importance d'une utilisation responsable et durable de l'eau potable ;
- d) Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la SQEEP.

4. Définitions

Aux fins de l'application, de la présente politique, on entend par :

- a) WaterSense : « Certification reconnue garantissant qu'un équipement consomme au moins 20 % moins d'eau qu'un équipement standard » ;
- b) Personne requérante : « Toute personne physique propriétaire ou occupant un immeuble résidentiel sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge effectuant une demande conformément à la présente politique » ;
- c) Équipement admissible : « Tout produit figurant à la liste prévue à la section 7.2 et portant clairement la certification WaterSense ».

5. Montant de l'aide annuelle maximale

Le conseil municipal adoptera à même son budget de fonctionnement ou par résolution, pour toute autre source de financement, l'aide annuelle maximale pouvant être accordée pour l'ensemble des bénéficiaires par année financière.

6. Admissibilité de la personne requérante

Pour être admissible à toute aide prévue à la présente, la Personne requérante doit être propriétaire ou occupant d'un immeuble sur le territoire.

Pour les barils récupérateurs d'eau de pluie, une seule aide financière peut être accordée par immeuble. Quant aux équipements certifiés WaterSense, une demande peut être présentée par immeuble à tous les trois (3) ans. La période de trois (3) ans est calculée à partir de la date d'acceptation de la dernière demande.

S'il y a plus d'un résident à la même adresse et que la Ville reçoit plus d'une demande pour celle-ci, seule la première demande complète reçue sera traitée.

Pour obtenir une aide financière, la Personne requérante doit remplir une requête en ligne et fournir toutes les pièces justificatives obligatoires. L'achat soumis pour la demande d'aide financière doit avoir été effectué au plus 12 mois avant la présentation de la demande et cette date doit apparaître sur les factures soumises.

7. Conditions d'admissibilité

L'aide financière est accordée sous réserve des conditions d'admissibilité prévues à la présente politique.

7.1. Volet baril récupérateur

L'aide financière pouvant être accordée correspond au coût d'acquisition du baril récupérateur d'eau, taxes incluses, par la Personne requérante, et ce, jusqu'à concurrence de 100 \$ par immeuble.

Afin d'être admissible au remboursement, la personne requérante doit faire l'achat d'un baril de couleur brun, gris ou noir.

7.2. Volet équipement certifié WaterSense

L'aide financière pouvant être accordée correspond à 50 % du coût d'acquisition des équipements certifiés WaterSense figurant dans une même requête, taxes incluses, par la Personne requérante, et ce, jusqu'à concurrence de 100 \$ par demande.

Les équipements suivants sont admissibles, à condition d'être clairement certifiés WaterSense :

- Toilettes à faible débit ;
- Pompes de douche ;
- Aérateurs de robinets ;
- Robinets de salle de bain ou de cuisine à faible débit ;
- Urinoirs ;
- Systèmes de chasse d'eau performants certifiés ;

8. Documents requis et modalités de paiement

Afin de permettre l'analyse d'une demande, la personne requérante doit remettre les documents suivants au membre du personnel responsable :

- Formulaire de demande dûment complété en ligne ;
- Preuve de résidence pouvant notamment être le compte de taxes, le permis de conduire ou une facture d'Hydro-Québec datant de l'année en cours ;
- Factures justifiant le montant réclamé ;
- Preuve de la certification WaterSense, lorsque requise (photo du logo de certification sur l'emballage par exemple);
- Tout autre document requis par la personne responsable de l'analyse de la demande.

Après analyse, dans les 60 jours de la réception de l'ensemble des documents demandés, la personne responsable pourra autoriser ou refuser le paiement de l'aide réclamée à la personne requérante.

La Ville se réserve le droit de vérifier l'historique des demandes associées à un immeuble afin de valider son admissibilité.

9. Traitement et priorité des demandes

Considérant la limite totale annuelle de l'aide pouvant être accordée, les demandes seront traitées selon l'ordre de leur réception jusqu'à l'atteinte du budget accordé.

Toute demande ne pouvant être autorisée au motif susmentionné sera traitée l'année subséquente en priorité. La demande devra toujours satisfaire aux critères d'admissibilité au moment de sa réception.

10. Annulation et remboursement de l'aide accordée

Toute demande d'aide financière devient caduque dans le cas où elle n'est pas conforme à toutes et chacune des exigences prévues à la présente politique ou lorsque tous les documents requis pour le versement de l'aide financière n'ont pas été produits avant l'abrogation ou le remplacement de celle-ci.

11. Responsable de l'application et de la mise à jour

La personne responsable de l'application et de la mise à jour de cette politique est la personne à la direction du service juridique et du greffe de la Ville de Pont-Rouge.

La personne responsable de l'application et de la mise à jour de la politique dépose au minimum un rapport annuel auprès du conseil municipal quant à son application dans l'organisation.

12. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et remplace toute politique antérieure.